

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2025**

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES LE**  
**JEUDI 6 FEVRIER 2025 A 20 H 00 A LA SALLE DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL D'ARLANC**

\*\*\*\*\*

Date de la Convocation : 30 janvier 2025

Conseillers en exercice : 19

Conseillers présents : Mrs SAVINEL, Maire, BICAN, CHAUTARD, CLADIÈRE, DELAYRE, FORCE, GALAND, Mmes BARD, BARTHOMEUF, DEMATHIEU, FAVIER, PRUNIER, SOULIER.

Conseillers absents excusés : Mrs CHRISTOPHE, COMPTE, VERNET, Mme BLANCHETON, DE LAENDER, PUMAIN.

Secrétaire de séance : Mr BICAN Patrick.

Président de séance : Mr SAVINEL Jean.

Les membres du Conseil ont sur proposition de Monsieur le Maire adopté à l'unanimité (abstention des conseillers absents) le compte rendu de la séance du mardi 21 janvier 2025, puis sont passés à l'étude de l'ordre du jour.

**DCM N°2025-02-01 ► MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION :  
DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2025** *7.5-Subventions*

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée de la circulaire d'appel à projets 2025 dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), dispositif d'aides institué par l'État, et notamment la fiche n°1 « Aménagement de Bourg » et la mise en place de matériel de vidéoprotection pour les communes de moins de 3 500 habitants (taux de subvention de 30 %, modulable de 20 % à 40 % lors de l'instruction, plafond de travaux subventionnés à hauteur de 300 000 € HT).

Monsieur le Maire propose la programmation et le plan de financement suivants pour l'année 2025 :

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>		
<b>Opération : MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION</b>		
<i>Partenaires financiers</i>	<i>Dépenses HT subventionnables</i>	<i>Montants des subventions sollicitées</i>
<b>ETAT – DETR 2025</b>	<b>Système de vidéoprotection : 28 806 € HT</b>	<b>8 642 € (30 %)</b>
<b>RÉGION AUVERGNE RHONE ALPES</b>		<b>14 403 € (50 %)</b>
<b>Autofinancement</b>		<b>5 761 € (20 %)</b>
<b>Total</b>	<b>28 806 € HT</b>	<b>28 806 €</b>

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2025**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

☞ valide le projet de mise en place d'un système de vidéoprotection ;

☞ approuve le devis de la société **LEASE PROTECT FRANCE (69100 VILLEURBANNE)** pour un montant de **28 806 € HT** ;

☞ sollicite l'aide de l'Etat dans le cadre de la DETR 2025 pour la programmation décrite *supra*, fiche n°1 « Aménagement de Bourg » (mise en place de matériel de vidéoprotection pour les communes de moins de 3 500 habitants) ;

☞ charge Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

**DCM N°2025-02-02 ► MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**  
*7.5-Subventions*

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée du dispositif d'aide « Installer un système de sécurisation sur les espaces publics » mis en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et pouvant financer les dépenses d'investissement jusqu'à 50 % du montant des dépenses subventionnables ;

Monsieur le Maire propose la programmation et le plan de financement suivants pour ce dispositif en 2025 :

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>		
<b>Opération : MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION</b>		
<i>Partenaires financiers</i>	<i>Dépenses HT subventionnables</i>	<i>Montants des subventions sollicitées</i>
<b>ETAT – DETR 2025</b>	<b>Système de vidéoprotection : 28 806 € HT</b>	<b>8 642 € (30 %)</b>
<b>RÉGION AUVERGNE RHONE ALPES</b>		<b>14 403 € (50 %)</b>
<b>Autofinancement</b>		<b>5 761 € (20 %)</b>
<b>Total</b>	<b>28 806 € HT</b>	<b>28 806 €</b>

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2025**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

☞ valide le projet de mise en place d'un système de vidéoprotection ;

☞ approuve le devis de la société **LEASE PROTECT FRANCE (69100 VILLEURBANNE)** pour un montant de 28 806 € HT ;

☞ sollicite l'aide de Région Auvergne-Rhône-Alpes l'Etat dans le cadre de son dispositif d'aide « Installer un système de sécurisation sur les espaces publics » ;

☞ charge Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

**DCM N°2025-02-03 ► TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT IMPASSE DES GENTIANES :  
ATTRIBUTION DES TRAVAUX** *1.1-Marchés publics*

Vu la délibération DCM N°2023-09-17BIS en date du 28/11/2023 approuvant le plan de financement et les demandes de subventions concernant les travaux d'assainissement Impasse des Gentianes ;

Vu l'appel d'offres en procédure adaptée réalisé pour cette même opération entre le 18/12/2024 et le 21/01/2025 ;

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 06/02/2025 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser le plan de financement de la manière suivante :

DEPENSES	Réseau EU	Réseau EP
<b>Travaux</b>	147 559 € HT	117 143,50 € HT
<b>Etudes préalables, tests de contrôle, divers</b>	7 844 € HT	3 161 € HT
<b>Maîtrise d'œuvre et assistance maîtrise d'ouvrage</b>	13 567,02 € HT	11 524,98 € HT
<b>Total par réseau</b>	168 970,02 € HT	131 829,48 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>300 799,50 € HT</b>	

RECETTES	Réseau EU	Réseau EP
<b>Etat – DETR (50 %) - obtenue</b>	-	101 418 €
<b>Agence de l'eau Loire-Bretagne (60 %)</b>	101 382 €	-
<b>Conseil départemental du Puy-de-Dôme (20 %)</b>	33 794 €	-
<b>Autofinancement</b>	64 205,50 €	
<b>TOTAL</b>	<b>300 799,50 €</b>	

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2025**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

✚ **attribue** à la **Société Montbrisonnaise de Travaux Publics (42600 MONTBRISON)** les travaux d'assainissement Impasse des Gentianes pour **un montant HT de 264 702,50 €** (tranche ferme : 173 475 € HT, tranche conditionnelle : 91 227,50 € HT) ;

✚ **autorise** Monsieur le Maire à signer le marché public correspondant ;

✚ **approuve** l'actualisation du plan de financement telle que présentée ci-dessus ;

✚ **sollicite** les aides de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil départemental du Puy-de-Dôme pour ce type de travaux ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

**DCM N°2025-02-04 ► CAMPING LE METZ : AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION**  
*1.2-Délégation de service public*

**Vu** la délibération DCM N°2023-01-02 en date du 30/01/2023 validant la procédure de délégation de service public pour une concession portant sur l'exploitation, l'entretien, la gestion et de développement du Camping Le Metz ;

**Considérant** que « le fermier », Valérie MENET, souhaite ajouter le nom de François MIZZI à la convention de délégation, le reste de ladite convention demeurant inchangé ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

✚ **approuve** l'ajout du nom de François MIZZI à la convention de délégation ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de formaliser cet ajout par un avenant n°1 à la convention de délégation signé par les parties concernées ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2025**

**DCM N°2025-02-05 ➤ DEMANDE DE SUBVENTION DU HANDBALL CLUB AMBERTOIS DANS LE CADRE D'INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE**

*9.1- Autres domaines de compétences des communes*

**Vu** la demande de subvention en date du 21/11/2024 du Handball Club Ambertois représenté par son Président Sylvain RINGENBACH dans le cadre d'interventions à l'école d'Arlanc les vendredis après-midi entre le 08/11/2024 et le 20/12/2024 pour un montant de **245 €** ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

✚ **accorde** une subvention de **245 €** au Handball Club Ambertois dans le cadre d'interventions à l'école d'Arlanc en 2024 ;

✚ **précise** que l'association devra au préalable formuler une demande d'aide avant toutes interventions en milieu scolaire ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

➤ Monsieur le Maire précise les implantations projetées pour la vidéoprotection. Christophe DELAYRE ajoute que ce système permettra de se prémunir des différentes incivilités sur les biens publics.

Gérald CHAUTARD pose la question de savoir s'il n'y a pas de vandalisme sur les caméras, ce à quoi Monsieur le Maire répond par la négative aux dires de l'entreprise qui installe la vidéoprotection.

Gérald CHAUTARD fait remarquer que l'extinction de l'éclairage public la nuit peut engendrer des désagréments.

Véronique SOULIER suggère de laisser au moins une lampe allumée vers la salle multi-activités.

Patrick BICAN souhaite savoir si les caméras disposent d'une vision nocturne ; Monsieur le Maire confirme que oui.

➤ Patrick BICAN précise que l'immeuble 49 Grande Rue n'est toujours pas sécurisé. Christophe DELAYRE a pris attache avec la famille du propriétaire pour qu'elle fasse le nécessaire.

➤ Patrick BICAN informe l'assemblée de l'application Panneau Pocket dont un élu d'une autre commune lui a parlé. Cette application mobile permet d'envoyer des informations, alertes et actualités de la commune aux habitants sur leur smartphone (application gratuite pour l'utilisateur).

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2025**

Clôture de la séance comportant 5 décisions  
La séance est levée à 21 h 05.

DCM N°2025-02-01	MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2025
DCM N°2025-02-02	MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
DCM N°2025-02-03	TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT IMPASSE DES GENTIANES : ATTRIBUTION DES TRAVAUX
DCM N°2025-02-04	CAMPING LE METZ : AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION
DCM N°2025-02-05	DEMANDE DE SUBVENTION DU HANDBALL CLUB AMBERTOIS DANS LE CADRE D'INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE